

Seconde Validation du Mali

Comme indiqué dans la décision du Conseil d'administration de l'ITIE lors de la première Validation du Mali, le Conseil d'administration a recommandé 10 mesures correctives à mettre en œuvre dans un délais de 18 mois¹. Le Secrétariat international évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures correctives. Cette évaluation se basera sur **les PV des réunions du CN-ITIE entre juin 2017 et novembre 2018, le rapport ITIE Mali 2016, les rapports annuels d'avancement de 2016 et 2017, et le plan de travail de l'ITIE Mali pour l'année 2018**, ainsi que les autres documents que le Comité de Pilotage transmettra au Secrétariat international (études, rapports, correspondances électroniques pertinentes), ainsi que sur une consultation des parties prenantes (par Skype/téléphone).

Mesure corrective 1

Conformément à l'Exigence 1.4, il est également recommandé que le Groupe multipartite étudie diverses possibilités visant à **améliorer la représentation de chaque collège au Groupe multipartite**. Les parties prenantes devront avoir la possibilité de contribuer à la politique du Groupe multipartite en soumettant leurs points de vue sur **le nombre de représentants de chaque groupe de parties prenantes et de leurs suppléants, et sur la rotation au sein du Groupe multipartite, ce conformément à des procédures claires devant figurer dans les Termes de Référence dudit Groupe multipartite**, ainsi que le prévoit l'Exigence 1.4. Il est recommandé que le Groupe multipartite aborde et résolve **les problèmes de manque d'assiduité aux réunions** de la part des représentants de l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière au Mali (AUREP) et de certains ministères, dont ceux des Finances, des Terres, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, et de l'Environnement. Le Groupe multipartite est également encouragé à mener une **analyse du fonctionnement des structures de l'ITIE** et à envisager la possibilité de faire fusionner le Comité de Surveillance et le Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que des mécanismes appropriés permettant aux groupes de parties prenantes de communiquer avec leurs collèges soient élaborés et mis en place.

Conclusions de la première Validation

Le Groupe multipartite malien ne réunit pas l'ensemble des acteurs pertinents, et les parties prenantes n'y sont pas toutes suffisamment représentées. Le Groupe multipartite se réunit régulièrement et le taux de présence à ses réunions ainsi que les compte-rendus y afférents semblent adéquats. Toutefois, on ne sait pas clairement dans quelle mesure les TdR sont observés dans la pratique. Des préoccupations ont été exprimées quant aux incertitudes que suscitent le nombre réel des membres du Groupe multipartite y siégeant, la façon dont le quorum est atteint compte tenu de la variabilité du nombre de membres du Groupe multipartite, et le processus concernant les nominations, les renouvellements et les mandats des membres du Groupe multipartite.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Elaboration et validation d'un plan de travail prenant en compte les mesures correctives (CR validation PA);
2. Mise en place d'une commission ad hoc de relecture du décret et du règlement intérieur (copie décision, avis de réunion et CR) ;
3. Validation du projet des textes par le comité de pilotage (CR validation) ;
4. Révision du décret et règlement intérieur (CR et décret et règlement intérieur) ;

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

¹ EITI (24 mai 2017), 'Décision du CA de l'ITIE concernant la Validation 2016 du Mali, [disponible ici](#).

Satisfaisant (continuer le reste du travail conformément à la chronologie proposée par l'exercice d'auto évaluation).

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique :

- Compte Rendu de l'Assemblée Générale de validation du Règlement Intérieur ou code de conduite du collège société extractive ;
- Mise en place du collège société extractive ;
- Compte rendu Code de conduite et de mode de désignation du collège de Société Civile ; (lettre de consultation à rechercher, PV)
- Publication du nouveau décret et son RI de l'ITIE.

Mesure corrective 2

Afin que l'Exigence 1.5 soit satisfaite, il est recommandé que le Groupe multipartite **harmonise la mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités nationales dans son plan de travail pour 2017 et 2018.**

Conclusions de la première Validation

Le plan de travail présente en détail les actions et les délais d'exécution. Cependant, il lui manque des objectifs clairs liés aux priorités nationales pour le secteur extractif, et sa mise en œuvre est légèrement en retard sur le calendrier

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Elaboration et validation du plan de travail conformément au CREED, DPG ... (prise en compte des priorités nationales liées au secteur extractif dans les plans de travail 2017 et 2018.

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique

- Note comme base de référence pour l'élaboration du plan de travail annuel ou trimestriel (doc de réf CR plan de travail 2019, CREDD, DPG,);
- Publication du PA et son PTO 2019
- Consultation des personnes non membres du GMP sur le plan de travail,
- Publier le PA 2017 et 2018

Mesure corrective 3

Conformément à l'Exigence 2.2, le gouvernement a l'obligation de divulguer des informations au sujet des licences accordées aux secteurs pétrolier et minier ainsi que des précisions au sujet des cessions faites au cours de l'exercice financier couvert par le Rapport ITIE, y compris une description du processus de transfert ou d'attribution desdites licences ; des critères techniques et financiers utilisés ; des précisions sur le(s) bénéficiaire(s) de ces licences ; et de tous les écarts relatifs aux transferts et à l'octroi de licences qui pourraient représenter un intérêt quelconque. **Le Groupe multipartite devra examiner ce travail et combler toute lacune en matière de déclaration. Le Groupe multipartite est également encouragé à émettre des commentaires sur l'efficacité et l'efficience du système d'octroi de licences, et de formuler des recommandations en matière de réformes, selon que de besoin.**

Conformément à l'exigence 2.3, Il est recommandé que la DNGM publie le cadastre des hydrocarbures, l'OGAS, en ligne et qu'elle supprime toutes restrictions à son accès par le public.

Conclusions de la première Validation

Le Rapport ITIE 2013 et le cadastre en ligne, MCAS, fournissent des précisions sur les octrois de licences, mais il n'est pas donné d'explication des critères financiers et techniques régissant les licences octroyées en 2012 et 2013.

Le Rapport ITIE 2013 propose un lien vers un cadastre en ligne qui contient les informations prévues par l'Exigence no 2.3 (a-b) pour l'ensemble des licences détenues par les entreprises minières comprises dans le processus de déclaration ITIE, mais pas les informations relatives à l'entreprise pétrolière et gazière Petroma, qui figuraient également dans le processus de déclaration ITIE.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Publication du cadastre pétrolier OGAS par l'AUREP
2. Publication et validation du rapport ITIE 2016 (information sur les licences, précision sur les cessions faites au cours de l'exercice financier, description du processus d'attribution, du renouvellement et du transfert des licences, des critères techniques et financiers...)

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique :

- Note sur les critères techniques et financiers d'octroi/ transfert des titres miniers ; (Application des critères techniques et financiers sur un échantillon de l'octroi / transfert de titre minier en 2016) DNGM ;
- Note sur les procédures de délivrance, de renouvellement, transfert des titres Pétroliers ; AUREP
- Note sur les procédures de délivrance, de renouvellement, transfert des titres miniers à signer par la DNGM
- arrêtés d'attribution des blocs des trois sociétés pétrolières dans le rapport 2016 : SIPEX, PETROMA, CIRCLE OIL & GAZ (coordonnées géographiques de ces titres). Rapport ITIE 2016 page 129.
- lien OGAS en reconfiguration

Mesure corrective 4

Le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les entités déclarantes divulguent des chiffres fiables et exhaustifs, conformément aux dispositions des Exigences 4.1 et 4.9. Le Groupe multipartite sera tenu de divulguer des plans d'action assortis de délais pour remédier aux insuffisances de fiabilité et d'exhaustivité des données. Afin d'améliorer la traçabilité et la transparence des revenus ainsi que la redevabilité de ceux qui en sont responsables, le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali devront passer en revue les systèmes de tenue des dossiers des organismes gouvernementaux participant à la déclaration ITIE, dans le but de s'assurer que des procédures adéquates sont suivies. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan feront l'objet d'un examen lors de Validations subséquentes. Il est recommandé que le Groupe multipartite examine la nécessité d'apporter des améliorations aux formulaires de déclaration en se concertant avec l'Administrateur Indépendant lors de l'établissement des futurs rapports ITIE. Le Groupe multipartite est également encouragé à faire figurer des paiements désagrégés venant d'entreprises dont les revenus se situent au-dessous du seuil de matérialité. Le Groupe multipartite devra apporter des réponses aux préoccupations des intervenants à propos de la période d'un mois, que ces derniers pourraient considérer comme trop courte, et examiner de concert avec le gouvernement des options concernant la tenue des registres de trésorerie de manière manuscrite.

Conclusions de la première Validation

Comme l'indique le Rapport ITIE 2013, deux entreprises, Socarco et Toguna, qui ont contribué collectivement à 0,4 % des revenus totaux, n'ont pas soumis leurs informations dans le délai prescrit. L'écart de 6 % relevé lors du rapprochement des revenus totaux s'explique également en partie par le fait



que les entreprises et les agences gouvernementales n'avaient pas soumis des informations complètes sur leurs formulaires de déclaration respectifs. De plus, six des huit agences gouvernementales concernées n'avaient pas divulgué l'intégralité de leurs recettes, particulièrement les revenus inférieurs au seuil de matérialité. L'Administrateur Indépendant a affirmé : « nous n'avons pas été mesure de conclure avec une assurance raisonnable que le rapport couvre de manière adéquate l'ensemble des revenus significatifs issus du secteur extractif malien pour [la période fiscale de] 2013 » (p. 11).

L'Administrateur Indépendant a examiné les pratiques d'audit et a recommandé l'adoption de procédures d'assurance qualité, qu'un grand nombre d'agences gouvernementales n'ont toutefois pas suivies. Il ressort du Rapport ITIE 2013 que les déclarations soumises par trois entreprises, représentant 17 % des revenus divulgués, n'ont pas été certifiées. Plus important encore est le fait que les déclarations présentées par cinq agences gouvernementales, couvrant 92,6 % des revenus divulgués, n'ont pas été certifiées, compromettant gravement la crédibilité des informations financières divulguées.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Publication du rapport ITIE 2016 (les revenus sont 100% exhaustif, fiable à 99,01%, l'exhaustivité et la fiabilité ne sont plus remises en cause) ;
2. Création d'un cadre de concertation CP/MEF/SC, en vue de déterminer les modalités pratiques de certification des données des régies de l'Etat ;
3. Anticipation de la publication des rapports ITIE 2014 et 2015.

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique :

- Données désagrégées des paiements des sociétés en dessous du seuil de matérialité au niveau de la DNGM

Mesure corrective 6

Conformément à l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra s'assurer que les paiements d'impôt par les entreprises et les transferts de fonds entre le gouvernement central et les gouvernements locaux soient divulgués dans leur intégralité.

Conclusions de la première Validation

Le Rapport ITIE 2013 confirme que les transferts infranationaux sont significatifs, mais ils ne sont pas divulgués dans leur intégralité. La DNTCP n'a pas divulgué les transferts infranationaux du produit de la patente affectés aux régions de Kayes et de Sikasso, où ces paiements étaient significatifs. Sur cette base, nous concluons que d'importants aspects de l'Exigence no 5.2 (a) n'ont pas été mis en œuvre.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Publication du rapport ITIE 2016 (divulgarion de la patente par la DNTCP, réconciliation entre les impôts et les compagnies minières, réconciliation entre les impôts et la DNTCP, réconciliation entre la DNTCP et les collectivités bénéficiaires)

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique :

Note sur la méthodologie de réconciliation des transferts infranationaux et la loi N°2011 qui régie l'attribution.



Mesure corrective 7

Conformément à l'Exigence 7.1, le Groupe multipartite devra procéder à la diffusion des rapports ITIE les plus récents, dès que les fonds pour ce faire deviendront disponibles. Conformément à l'Exigence 7.1 (b), le Groupe multipartite devra convenir d'une politique claire en matière d'accès, de diffusion et d'utilisation des données ITIE (une exigence ayant pris effet le 1er janvier 2017), et fournir des données ITIE dans des formats ouverts.

Conclusions de la première Validation

Le Groupe multipartite a entrepris des démarches pour que le Rapport ITIE 2012 soit compréhensible, activement promu et accessible au public. En organisant des rencontres et des ateliers de diffusion, l'ITIE Mali a également contribué au débat public. Des efforts complémentaires seront nécessaires pour que les Rapports ITIE 2013 à 2015 fassent également l'objet d'une diffusion élargie auprès des communautés concernées.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Dissémination des rapports ITIE Mali 2013, 2014 et 2015 dans les zones minières et à Bamako ;
2. Conférence universitaire au niveau de la FSEG ;
3. Publication de la politique des données ouvertes ;
4. Action complémentaire en vue de la diffusion et l'utilisation des données ITIE (création d'un club de débat universitaire à l'université privée Ahmed Baba)

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Secrétariat technique et le CN-ITIE

- Rendre disponible les CR Kayes et autres preuves sur la dissémination des rapports ITIE 2014-2015 ;
- CR CRÉATION de Club Universitaire ;
- Diffusion de sketch ;
- Conférence universitaire sur le processus ITIE.

Mesure corrective 8

Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra examiner les recommandations figurant dans les Rapports ITIE et convenir d'un suivi et d'une mise en œuvre appropriés. Il est recommandé que le Groupe multipartite entreprenne une évaluation d'impact pour déterminer les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre.

Conclusions de la première Validation

Le Groupe multipartite a cherché à agir en retenant les enseignements tirés, afin d'identifier, d'examiner et de déterminer les causes des écarts constatés, et de tenir compte des recommandations de l'Administrateur Indépendant en matière d'améliorations. Néanmoins, il conviendra de travailler sur des détails supplémentaires afin de résoudre les problèmes récurrents.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Validation du tableau bord (prévue lors de la session du 21 février 2019) ;
2. Mener une étude sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali (PA2019).

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective :

Significatif

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique

- CR de la validation du tableau de bord ;
- Mener une étude sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali (PA2019).

Mesure corrective⁹

Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra donner la possibilité à toutes les parties prenantes, y compris celles qui ne siègent pas sur le Groupe multipartite, de participer à la préparation de rapports d'avancement annuels et de passer en revue l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Conclusions de la première Validation

Le Groupe multipartite a publié des rapports d'avancement annuels documentant l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre. Il convient de songer à des travaux supplémentaires sur l'évaluation de l'impact.

Progrès depuis la première Validation

Chronologie des principales actions entreprises :

1. Publication du Rapport Annuel d'Avancement 2017 ;
2. Consultation d'autres parties en dehors du CP.

Progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre de la mesure corrective

Satisfaisant

A compléter et documenter par le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique

- Consultation par questionnaire aux structures non-membres du CP sur l'impact, réponses de AFEMINE ;
- Engager la Société civile pour élaborer une note sur l'impact de l'ITIE .

Bamako, le 22/02/2019

Secrétaire Permanent



Django Mady COULIBALY

Chevalier de l'ordre National

